



**Syndicat Mixte du SCoT  
de la Vallée du Cher à la Sologne  
15A rue des Entrepreneurs  
Contres  
41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 19 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 18 h 00, le Comité Syndical du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, au siège du Syndicat au Controis en Sologne sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, Président.

**Etaient présents :**

Communauté de communes Val de Cher-Controis

M. CARNAT Eric - M. CHARLUTEAU Daniel – Mme GENERO Maryline – Mme MICHOT Karine – M. PAOLETTI Jacques – M. VERRIER Julien

Communauté de communes du Romorantinais-Monestois

M. ALBERTINI Mathieu - M. BERTRAND Aurélien – M. CHANTIER Gilles - M. de REDON Louis - M. GARNIER Nicolas – M. HERISSET Joël - M. SOURIOUX Romain

**Etaient absents excusés :** M. BELTRAN Raphaël - M. BLANCHARD Pierre - Mme COCHETON Stella

**Absents ayant donné pouvoir :** néant

**Etaient présents sans voix délibérative :** Mme GOMES RECCHIA Cécile - M. RACAULT Olivier - M. RETIF Dominique – M. VILLANUEVA Yves

Monsieur Aurélien BERTRAND est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 16
- présents avec voix délibérative : 13
- votants : 13

**Date de convocation**

12 mai 2026

**N°19Mai26-5**

**FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-12, L 5212-1 et R 5214.1 ;

**Vu** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

**Considérant** que le Comité syndical du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne peut procéder au versement au Président et aux Vice-présidents des indemnités de fonction dont le montant est fixé par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de fixer le montant des indemnités du Président à 29,53 % de l'indice Brut 1027,
- **Décide** que cette indemnité sera versée à compter du 19 mai 2026,
- **Dit** que le montant de ces indemnités a été inscrit au budget primitif 2026 du Syndicat au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – article 6531 – indemnités.

**FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES VICE-PRÉSIDENTS**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-12, L 5212-1 et R 5214.1 ;

**Vu** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Considérant que** le SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne peut procéder au versement au Président et aux Vice-président et aux conseillers délégués des indemnités de fonction dont le montant est fixé par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de fixer le montant des indemnités des Vice-présidents à 11,81% de l'indice Brut 1027,
- **Décide** que cette indemnité sera versée à compter du 19 mai 2026.
- **Dit** que le montant de ces indemnités a été inscrit au budget primitif 2026 du Syndicat au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – article 6531 – indemnités.

  
Le Président,

Jacques PAOLETTI

Copie conforme au registre  
Le Controis en Sologne, le 20 mai 2026

  
Le secrétaire de séance,

Aurélien BERTRAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.